

*Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 3 avril 2012*

L'an deux mille douze, le trois du mois d'avril, à dix huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Alain CLECH, Christine LUSSAC, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Jean-Marc LABBE, Sylvie CAILLIEU (a donné procuration à Jean-Louis DARTEYRE), Matthieu FAU-NOUGARET.

Monsieur Jean-Louis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 2012-04-01 – *Approbation du procès-verbal du 20 mars 2012*
- 2012-04-02 – *FDAEC 2012*
- 2012-04-03 – *Vote des taux d'imposition 2012*
- 2012-04-04 – *Budget Unique – Commune 2012*
- 2012-04-05 – *Tarifs irrigation 2012*
- 2012-04-06 – *Budget Unique – Irrigation 2012*
- 2012-04-07 – *Taux de promotion relatifs aux avancements de grade*
- 2012-04-08 – *Création au tableau des effectifs des effectifs d'un poste de rédacteur principal à temps non complet*
- 2012-04-09 – *Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC*
- 2012-04-10 – *Questions diverses*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture et pose de portail,
- Participation au repas des Aînés.

Le Conseil Municipal donne son accord.

| |
|--|
| 2012-04-01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2012 |
|--|

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

| |
|--|
| 2012-04-02 – F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) 2012 |
|--|

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale, présidée par Monsieur Pierre AUGÉY, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 2.191,00 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser en 2012 des travaux de voirie, suivant le devis des Etablissements MALANDIT pour un montant de 2.979,20 € H.T. soit 3.563,12 € T.T.C.,
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 2.191,00 € au titre de la voirie,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour : 1.372,12 €.

2012-04-03 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012.

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant les taux d'imposition à fixer pour l'année 2012, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux de 2012 comme suit :

| | | |
|----------------------------|---|---------|
| - Taxe d'habitation | : | 11.96 % |
| - Taxe foncière (bâti) | : | 11.89 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | : | 47.21 % |

Ces taux inscrits sur l'état FDL n° 1259, au regard des bases correspondantes, rapporteront un produit de 27.720,00 € nécessaire à l'équilibre du budget 2012.

2012-04-04 – BUDGET UNIQUE – COMMUNE 2012

Le Maire présente le Budget Unique 2012. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 164.759,08 € et la section d'investissement à la somme de 317.841,76 €.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

2012-04-05 – TARIFS IRRIGATION 2012.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs d'irrigation n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années, que les frais d'entretien et de consommation d'électricité n'ont cessé de progresser. Il fait part de ses prévisions d'augmentation, à savoir :

- Forfait particuliers superficie < 1 ha : de 66,35 € HT à 75,83 € H.T. soit 80,00 € TTC,
- Base de type professionnel : de 30,78 € HT à 33,86 € HT l'hectare soit 35,72 € TTC,
- Consommation base forfaitaire < 330 m3/ha : de 39,60 € HT à 42,90 € H.T. soit 45,26 € TTC,
- Consommation > 330 m3/ha : de 0,12 € HT à 0,13 € H.T./m3 soit 0,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs d'irrigation 2012 comme suit :

- Forfait particuliers superficie < 1 ha : 75,83 € H.T. soit 80,00 € TTC,
- Base de type professionnel : 33,86 € HT l'hectare soit 35,72 € TTC,
- Consommation base forfaitaire < 330 m3/ha : 42,90 € H.T. soit 45,26 € TTC,
- Consommation > 330 m3/ha : 0,13 € H.T./m3 soit 0,14 € TTC.

2012-04-06 – BUDGET UNIQUE – IRRIGATION 2012

Le Maire présente le Budget Unique 2012 du service irrigation. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 54.724,00 € et la section d'investissement à la somme de 29.227,52 €.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

2012-04-07 – TAUX DE PROMOTION RELATIF AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes:

- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Catégorie : B
- Grade d'avancement : Rédacteur principal
- Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables : 100 %

2012-04-08 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création au tableau des effectifs du syndicat d'un poste de Rédacteur Principal à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 12 heures à compter du 01/05/2012 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- la suppression du poste de rédacteur créée par délibération du 21 janvier 2011.

2012-04-09 – OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE ET POSE DE PORTAIL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures et la pose de portail à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles préalablement à l'édification de clôture et de portail, et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures et la pose de portail à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

2012-04-10 – REPAS DES AINES – PARTICIPATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal rappelle que le repas des Aînés est ouvert comme les années passées à tous les habitants de la commune moyennant le versement du prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le menu retenu s'élève à la somme de 23,00 €, décide que les personnes de moins de 60 ans de la commune pourront participer au repas des Aînés moyennant le versement du prix du repas retenu.

2012-04-11 – COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC

- **Conseil communautaire de la CDC** : Pierre DIENER présente les points principaux de la dernière réunion, à savoir le vote des budgets et le vote des taux d'imposition. La taxe supplémentaire sur le Foncier Bâti n'a pas été retenue.

2012-04-12 – QUESTIONS DIVERSES

- **Cloche église** : Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien de la cloche a été effectué par la société NHP. Les courroies ont été retendues, sinon rien à signaler.
- **Plateau sportif**: La vérification des installations sportives a également été effectuée. Des travaux de traitement anti-corrosion sont à prévoir sur la platine du cercle du panier de basket.
- **Dépôt derrière les noisetiers** : Le Maire rappelle que le "trou communal" où les habitants viennent déposer les branchages pour incinération est une tolérance qui est devenue illégale depuis qu'il existe une déchetterie à Langon. De plus, certains ne se gênent pas pour y déposer des gravats, que l'employé municipal est obligé de sortir pour les apporter à la déchetterie, et l'incinération des végétaux est interdite en cette période. Il est donc décidé d'interdire de déposer des débris dans le trou et de demander aux habitants de se rendre à la déchetterie de Langon.
- **Tour de garde élections** : Détermination des tours de garde pour les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012.
- **Spectacle musical** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un spectacle musical, organisé par l'école de musique intercommunale du Pays de Langon, aura lieu à la salle des fêtes le samedi 5 mai prochain. Ce spectacle est gratuit et ouvert à tous. La salle sera tenue à la disposition de l'école à titre gracieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.15.